

Arrêté n° 458/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur le Chemin de Bannières, afin de permettre le déroulement d'une fête organisée par l'association les Poneys du Trident – le 04/07/2015.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le déroulement d'une fête organisée par l'association les Poneys du Trident – le 04/07/2015, la circulation sur le Chemin de Bannières sera règlementée de la façon suivante :

Circulation interdite sauf riverains – de 13 h 00 à 20 h 00.

Un accès sera prévu pour les services de secours, Police et Gendarmerie

Article 2 les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché

Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET.

